

N° 2023/031

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 23 octobre 2023

Par suite d'une convocation en date du 17 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 23 octobre 2023 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Étaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CROS Christelle
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme NURY Cassandra
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LEFEBVRE Jacques	
M. MATHIAN Christian	
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **CROS** Samuel
 Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane
 Mme **LEVEQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
 Mme **SAUVEBELLE** Sarah a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 03-23/10/2023

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les nécessités et la réorganisation des services périscolaires de l'école de Masneuf, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (57,25%) à compter du 1er janvier 2024.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

DECIDE

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un poste d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet (57,25%),

N° 2023/031 (suite)

- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
- De modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Jeanne

Christine GIGON,
Secrétaire de séance

Gigon